

VIDE GRENIER

Le Foyer Rural de Dommartin sous Amance
organise un Vide-grenier



Dimanche 3 juillet 2022

Bulletin d'inscription

(à retourner avant le 15 juin 2022 - sous réserve des disponibilités
Mme RENAUDIN, 140 rue Jules Ferry - 54770 DOMMARTIN SOUS AMANCE
Foyersa@gmail.com - 06 66 20 67 50)

Sous réserve d'un arrêté gouvernemental, préfectoral ou municipal lié au COVID

Nom et prénom de l'exposant : _____

Adresse : _____

Ville : _____ code postal : _____

Téléphone : _____ Mail : _____

Objets proposés à la vente : _____

Demande particulière (si possible): _____

Exposants	Tarif de l'emplacement (3m linéaires)	Nombre d'emplacements souhaité*	TOTAL
 Particulier Dommartinois	6€	x _____	=
 Particulier non Dommartinois	7.50€	x _____	=

* limité à 3 emplacements soit 9m linéaires par exposant

 Pour être validée, toute inscription doit être accompagnée des documents demandés dans l'article 2 du règlement intérieur ci-joint et du chèque de caution demandé dans l'article 10.

 Je soussigné(e) (Nom, prénom de l'exposant) _____

- déclare avoir pris connaissance de l'intégralité du règlement intérieur du vide-grenier, en accepter sans réserve ni restriction l'intégralité des clauses et m'engage à le respecter,
- m'engager sur l'honneur à ne pas participer à plus de deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile prévus aux articles L.310, R.310-8 et R310-9 du code du commerce et article R321-9 du Code Pénal,
- certifie exacts les renseignements indiqués ci-dessus.

Fait à _____ Le _____

Réservé aux organisateurs

N° de l'emplacement attribué :

Signature de l'exposant :

(précédée de la mention «Lu et approuvé»)

Règlement intérieur du Vide-grenier du 3 juillet 2022

1. La manifestation dénommée «Vide-grenier » organisée par le foyer rural de Dommartin sous Amance se déroulera dans les rues de **Dommartin village dimanche 3 juillet 2022**.
2. Le Vide-grenier est **ouvert aux particuliers** de Dommartin sous Amance, aux particuliers non Dommartinois sous réserve des disponibilités. Interdit aux professionnels.
Les participants devront retourner à l'adresse indiquée en haut du bulletin d'inscription :
 - La demande d'inscription dûment remplie.
 - Une photocopie d'une pièce d'identité (recto-verso) et un justificatif de domicile.
 - Le paiement correspondant à la réservation (chèque établi à l'ordre du « Foyer rural de Dommartin sous Amance »).
 - Le paiement correspondant à la caution, article n°10 du règlement (chèque établi à l'ordre du « Foyer rural de Dommartin sous Amance »).Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.
3. La réservation minimale doit être de trois mètres. Le coût de l'emplacement (3m) est de : 6,00€ pour les particuliers Dommartinois, 7.50€ pour les particuliers non Dommartinois. Les réservations sont nominatives. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.
4. Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.
5. L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.
6. Les exposants auront un numéro de stand qu'ils seront priés de respecter.
7. L'entrée au vide-grenier est interdite avant 06h00. L'installation des stands devra se faire de 06h00 à 08h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide-grenier jusque 18h00. Tout emplacement réservé et non occupé à 08h00 sera considéré comme libre.
8. Les emplacements ne pourront bénéficier d'un stationnement de véhicule sur le stand. Les véhicules des exposants auront accès aux stands pour l'installation mais devront de garer à l'extérieur du vide grenier pour la journée.
9. Les horaires d'ouverture au public sont les suivants : 8h00 à 18h00.
10. Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Un chèque de caution de 20€ est demandé à chaque inscription. Le chèque sera encaissé si l'exposant ne respecte pas cet article ou/et si l'exposant quitte son stand avant la fin de la manifestation.
11. Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide grenier.
12. Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la Sous-Préfecture, dès la fin de la manifestation.
13. Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.
14. Chaque exposant s'engage à ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du Code de Commerce) et d'en fournir la liste via le bulletin d'inscription. La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l'organisateur.
Le foyer rural de Dommartin sous Amance se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.
15. Chaque exposant s'engage à respecter les consignes d'organisation et de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.
16. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.
17. Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.
18. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.
19. Ce règlement sera affiché sur la brocante, au niveau du stand de l'organisateur.
20. Les exposants s'engagent à respecter le présent règlement, en remplissant et signant le bulletin d'inscription.
21. Par la signature du bulletin d'inscription, les déclarants attestent sur l'honneur ne pas participer à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile conformément aux articles L.310-2, R.310-8 et R.310-9 du code du commerce.
22. En cas d'annulation de la manifestation liée au COVID, chaque exposant sera remboursé intégralement.

Un café et une part de brioche seront offerts à chaque exposant avant 12h. A retirer à la buvette en échange du ticket reçu à l'entrée.

L'équipe du Foyer Rural de Dommartin sous Amance

